

Veillez à toujours remplir un formulaire par adresse d'exploitation et à le renvoyer, endéans les 30 jours, au moyen de l'enveloppe réponse à: **F.C.B. asbl. – Rue Royale 241 – 1210 Bruxelles**. Des formulaires supplémentaires peuvent être obtenus en téléphonant au 02/ 218 14 55. Pour remplir le formulaire écrivez toujours en **majuscules** et toujours dans les cases et indiquez clairement votre choix en cochant la case.

SI LE FORMULAIRE N'EST PAS RENVOYÉ A TEMPS, LE TARIF SERA MAJORE DE 15% AVEC UNE MAJORATION MINIMALE DE € 150.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

TYPE A

POUR DIFFUSION PUBLIQUE DE MUSIQUE DANS LES SALLES DE CINÉMA ET LES DRIVE-IN

SI VOUS NE DIFFUSEZ PAS DE MUSIQUE DANS VOS SALLES, INDIQUEZ-LE DANS LE CADRE PRÉVU À CET EFFET

(AR 22 DECEMBRE 2004)

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

Si les données reprises dans les cases "Siège Social" et "Adresse de l'exploitation" ci-dessus sont incorrectes ou incomplètes, veuillez les rectifier ci-dessous

► Nom et adresse du siège social:

Dénomination sociale:																											
Rue:																			Numéro:					Boîte:			
Code postal:					-					Commune:																	
Téléphone:					/					Fax:					/												
Numéro d'entreprise:									Numéro de T.V.A.:									-									☐ Non assujéti
Forme juridique:	☐ SA	☐ SPRL	☐ SC	☐ ASBL	☐ Association de fait	Autre																					
Exploitant ou responsable chargé de la gestion journalière:	☐ Mr.	☐ Mme.	Fonction:																								
Nom:																			Prénom:								

► Nom et adresse de l'exploitation:

Nom :																										
Rue :																			Numéro:					Boîte:		
Code postal:					Commune:																					
Téléphone:					/					Fax:					/											
Si l'exploitation a débuté après le 1er janvier 1999, veuillez inscrire la date du début d'activité:																										

2. NATURE DE L'EXPLOITATION

a) Salle de cinéma ☐ b) Drive-in ☐

3. DONNÉES STATISTIQUES

(Ces données n'influencent pas la rémunération due)

Indiquez les installations disponibles

- Lecteur de Cd ou de cassettes, tourne-disque: ☐ Musique populaire ☐ Musique classique
- Radio: ☐ Radio nationale populaire (ex: Radio 21, Fréquence Wallonie, ...)
- Radio: ☐ Radio régionale ou locale (ex: Radio contact, Nostalgie, Bel RTL, ...)
- Radio: ☐ Radio nationale classique (ex: Musique 3)
- Autres: ☐ Radio payante (ex. Le bouquet)
- Juke-box
- Ordinateur

4. POUR LES SALLES DE CINÉMA

Nombre des places assises:

5. POUR LES DRIVE-IN

Nombre d'emplacements de véhicule:

Nombre de mois d'ouverture par an:

6. POUR LES ÉVÉNEMENTS TEMPORAIRES DE PROJECTION D'OEUVRES AUDIOVISUELLES

Avant chaque activité temporaire demandez un formulaire de type B en téléphonant au numéro 02/218 14 55 ou par e-mail à l'adresse info@requit.be.

Ce formulaire se trouve aussi sous la rubrique 'Formulaires' de notre site internet www.requit.be. Vous pouvez l'imprimer afin de le compléter et le renvoyer à l'adresse indiquée.

☐ Je déclare que la loi du 30 juin 1994, relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ne s'applique pas à mon exploitation parce que je ne diffuse pas de musique

L'asbl F.C.B. aura à tout moment la possibilité de vérifier sur place les informations communiquées. Les données mentionnées dans le formulaire de déclaration sont strictement personnelles et confidentielles. Elles sont protégées conformément à la loi du 08/12/92 et à l'article 78 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins du 30/06/1994

Certifié sincère et véritable à

Le / /

Nom

Fonction

Signature

Je reconnais que la mention volontaire de données inexacts ou incomplètes est punissable suivant la loi du 30 juin 1994.

TARIFS ET CONDITIONS

(AR 22 DECEMBRE 2004)

QUI DOIT PAYER LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE?

La Rémunération Équitable est due annuellement si vous diffusez de la musique enregistrée (CD, radio, ...) dans des lieux de projection audiovisuelle.

QU'ENTEND-ON PAR...?

- **Lieu de projection audiovisuelle:** tout lieu ou local accessible au public, quelles que soient les conditions mises à leur accès où à titre principal et permanent des oeuvres audiovisuelles sont représentées.
- **Drive-in :** tout lieu accessible au public quelles que soient les conditions mises à son accès, organisé de telle sorte que les usagers motorisés puissent assister de leur véhicule à la présentation en plein air d'une ou de plusieurs oeuvres audiovisuelles.

TARIFS DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

- Pour connaître nos tarifs, consultez la rubrique 'Tarifs' de notre site internet **www.requit.be** ou demandez le document 'Tarifs de la Rémunération Équitable' par téléphone au 02/218 14 55 ou par e-mail à l'adresse **info@requit.be**.
- En cas de déclaration non rentrée ou rentrée tardivement, la Rémunération Équitable sera basée sur le nombre de places assises et/ou le nombre d'emplacements de véhicules que nous pouvons retrouver dans une source d'information récente et pertinente. Elle sera majorée de 15% avec une majoration minimale de 150 euros.
- Nouvelles exploitations:
La Rémunération Équitable est due en fonction du nombre de mois civils entiers depuis le mois d'ouverture jusqu'à la fin de l'année.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toute contestation relative au contenu d'une invitation à payer doit être motivée et adressée par écrit, au plus tard dans les 10 jours de la date de l'invitation à payer. A défaut, le débiteur est présumé irrévocablement en accepter les termes. L'invitation à payer est payable dans les 20 jours de sa date d'envoi.
2. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Pour tout litige relatif à un montant inférieur à 1859,20 euros, sont seules compétentes les juridictions des justices de paix des cantons de Bruxelles.
3. En cas de non paiement d'une invitation à payer dans les délais impartis, le débiteur sera tenu de supporter, outre les intérêts de retard d'un minimum de 12,50 euros, les frais administratifs de rappel et de mise en demeure. Ces frais sont de 2,50 euros par lettre de rappel et de 6,20 euros par lettre recommandée.